



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 24/06/2026 de Mr WOIMANT président de l'association AC3, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la fête des voisins,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr WOIMANT Bernard – 30 rue Tartare – 34120 CASTELNAU DE GUERS, est autorisée à organiser la fête des voisins à l'endroit suivant :

- 4 rue Silène et espace Belzunce

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Vendredi 06 et samedi 07 Août 2026 de 16h00 à 00h00,
La circulation sera interdite,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la déviation et la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 24 Juin 2026

Le Maire



Didier MICHEL